

Le 24 mars 2016

MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 mars 2016**

Le Conseil Municipal du 22 mars 2016 a eu lieu à la Mairie à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LE MEHAUTE Emmanuelle donnant procuration à QUERE Jean

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 à l'unanimité.

1. Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 608 393 € ;

Vu les éléments figurant sur l'état n° 1259 établi par les services fiscaux.

Compte tenu des projets pour l'année 2016, il propose de reconduire les taux appliqués au cours de l'exercice 2015.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 15.77 %
- Foncier bâti = 20.56 %
- Foncier non bâti = 73.06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 605 000	15.77	253 109
Taxe Foncier Bâti.....	1 367 000	20.56	281 055
Taxe Foncier Non bâti.....	101 600	73.06	74 229

Total.....608 393 €

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2. Budget communal

➤ 2.1 Présentation du compte administratif 2015

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal, suite à la commission des finances du 17 mars 2016.

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2015 par chapitre en fonctionnement et opérations en investissement.

Article 74 718 : Monsieur Michel Le Bars demande si le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires est reconduit pour 2016.

Madame Lydia Foulgoc explique que le fonds d'amorçage est reconduit pour 3 ans. L'aide s'élève à 50 € par élève, majorée de 40 € par élève pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « cible » (la commune de Saint-Nicolas n'est pas éligible).

Madame Solenn Fraboulet a fait des démarches auprès de la CAF pour bénéficier d'une subvention « amélioration de la qualité éducative de l'accueil périscolaire » de 1 300 €, ainsi que la déclaration des TAP auprès de la CAF. La commune a ainsi bénéficié d'une somme de 3 906.81 € en sus du fonds d'amorçage.

Article 752 : Monsieur Michel Le Bars demande si la collectivité rencontre des problèmes pour la perception des loyers des logements communaux.

Madame Lydia Foulgoc répond qu'un point régulier est effectué avec le trésorier sur les impayés. Un courrier est adressé par le maire aux locataires afin de qu'ils régularisent leur situation dans les meilleurs délais. Parallèlement le trésorier envoie des courriers de relance.

En outre il est proposé lors du vote de budget de provisionner le compte 6875 afin d'anticiper les risques pour créances douteuses ou irrécouvrables.

Chapitre charges financières : Monsieur Michel Le Bars demande quelle est la durée des emprunts sur les logements communaux.
La durée est de 32 ans.

Investissement :

Monsieur Patrice Péron demande pourquoi avoir prévu 420 180 € pour l'atelier en 2015 et avoir réalisé les travaux pour 50 043 €?

Monsieur Daniel Le Caër répond qu'il y a plusieurs phases d'études avant les travaux. L'ADAC a été sollicitée pour réaliser l'étude de faisabilité en 2015. L'étude a été présentée en juin 2015 mais ne satisfaisait pas à la demande. L'ADAC a donc pris en compte les modifications à apporter et présenté ses conclusions en octobre. Lors de l'élaboration du budget, il y a lieu de prévoir l'inscription de tout ou partie des crédits nécessaires à la notification d'un marché de travaux. La somme de 50 043 € correspond au coût de désamiantage et de démolition de l'ancien atelier rue Charles Le Goffic.

Monsieur Patrice Péron demande pourquoi avoir inscrit 136 270 € de crédits en 2015 pour les travaux sur les bâtiments communaux et n'avoir réalisé que 31 000 € de travaux ?

Monsieur Gérard Pasco répond qu'il avait été inscrit 80 000 € de crédits pour les travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux. L'Agenda d'accessibilité ayant été validé fin septembre 2015 en conseil municipal, il y avait lieu d'attendre l'avis de la préfecture avant de commencer les travaux. L'agenda d'accessibilité a été validé par les services préfectoraux le 26 janvier 2016. Les travaux n'ont pas été engagés sans validation préalable.

➤ **Résultat de l'exercice 2015**

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 565 340.76 €	1 828 112.02 €			0	512 771.26 €
section d'investissement		929 836.84 €	813 181.25 €	645 772.08 €	158 121.42 €	65 743.00 €		762 427.67 €
TOTAUX	0.00 €	1 179 836.84	2 378 522.01	2 473 884.10 €	158 121.42 €	65 743.00 €	0.00	1 275 198.93 €

➤ **2.2 Budget communal : approbation du compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **2.3 Budget communal : approbation du compte administratif 2015**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2015 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 565 340.76 €	1 828 112.02 €			0	512 771.26 €
section d'investissement		929 836.84 €	813 181.25 €	645 772.08 €	158 121.42 €	65 743.00 €		762 427.67 €
TOTAUX	0.00 €	1 179 836.84	2 378 522.01	2 473 884.10 €	158 121.42 €	65 743.00 €	0.00	1 275 198.93 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2015 du budget communal.

➤ **2.4 Budget communal : Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à Réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	929 836.84 €		- 167 409.17 €	158 121.42 € 65 743.00 €	- 92 378.42 €	762 427.67 €
Fonctionnement	565 232.45 €	250 000.60 €	262 771.26 €			512 771.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2015	512 771.26 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	262 771.26 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
Déficit global cumulé au 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

3. Programme d'investissement 2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2016 (en TTC) :

SDE – SIAEP

- Travaux divers 5 000.00 €

Acquisition de matériel

- Acquisition matériel informatique service technique 800.00 €
- Matériel informatique école 2 500.00 €
- Matériel technique 885.00 €
- Matériel école 4 000.00 €
- Désherbeur 5 500.00 €
- Armoire froide 2 500.00 €
- Illuminations 3 000.00 €
- Mobilier réfectoire école maternelle 8 000.00 €
- Hydrants 2 300.00 €
- Tondeuse 35 000.00 €

Eglise

- Maîtrise d'œuvre 20 000.00 €
- Travaux rejointement 70 069.76 €

Piscine

- Travaux carrelage, analyseur, sono 14 000.00 €

Travaux sur bâtiment communaux

- Maison 3 rue de Beaucours 10 000.00 €
- Contrôle accès portail école 1 550.00 €
- Travaux plomberie école 1 650.00 €
- Travaux luminaires salle Ty Ar Pelem 1 000.00 €
- Réfection du parquet de la salle Ty Ar Pelem 6 480.00 €
- Travaux d'aménagement maison des associations 3 210.00 €
- Changement des menuiseries maison des associations 70 000.00 €
- Remplacement parquet salle de Bothoa 5 000.00 €
- Mise aux normes accessibilité 40 000.00 €
- Mise aux normes ascenseur 1 800.00 €

Forêt de Beaucours

- Travaux 2015 7 000.00 €

Acquisition foncière

- Régularisations foncières 5 000.00 €

Voirie

- Programme voirie 2016 80 000.00 €
- Travaux aménagement cimetières 3 500.00 €
- Accessibilité cimetières 48 000.00 €
- Panneaux 10 000.00 €

Aménagement camping

- Maîtrise d'œuvre 20 000.00 €

Atelier municipal

- Réhabilitation Bâtiment 750 000.00 €
- Mobilier 20 000.00 €

Cimetière de Bothoa

- Mur du cimetière 30 000.00 €

Monsieur Michel Le Bars demande où en est l'affaire Triskalia.

Monsieur Le Maire répond qu'il a mandaté l'avocat de la collectivité pour trouver une solution amiable. Il rappelle qu'il avait rencontré Georges Galardon, Président de Triskalia, mais qu'il n'y a pas eu de suite.

Monsieur Michel Le Bars indique que la pire des hypothèses est que la commune soit obligée d'acheter le bâtiment.

Monsieur le maire répond qu'une procédure est en cours et que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment. Si aucun compromis n'est trouvé, la procédure pourrait prendre du temps.

Monsieur Michel Le Bars indique que 400 000 € était inscrit au budget 2015 pour l'atelier municipal et 750 000 € sont inscrits en 2016. « Je ne voterai pas ce budget. J'avais envisagé d'aménager le bâtiment Triskalia en atelier municipal. Quel est l'intérêt général dans l'aménagement de l'ancien Super U ? Je pense qu'il y a d'autres priorités. Pourquoi pas un lotissement ? Un effort sur le camping ? L'ancienne municipalité avait envisagé l'aménagement de la mairie. C'est une piste de réflexion. Je ne participerai pas à l'étude sur l'aménagement de l'ancien Super U. »

Monsieur Patrice Péron propose la réalisation d'un plan d'eau ou d'un lotissement.

Monsieur Daniel Le Caër : « Il est vrai que l'affaire Triskalia nous gêne dans nos projets. L'ancien Super U n'est pas correct en l'état pour accueillir au mieux les services techniques. Le projet d'aménagement est assez ambitieux mais ne concerne pas que le service technique, le projet inclut des locaux pour l'outil en main qui était très mal logé jusqu'à présent. C'est une responsabilité lourde de laisser l'outil en main dans les locaux de l'ancien foyer logements. Les ateliers ont lieux pour partie dans la maison des associations depuis peu. Je sais également que l'aménagement de la mairie est à revoir.

Concernant l'ancien foyer logement, j'ai pris rendez-vous avec Côtes d'Armor Habitat afin d'étudier la possibilité d'y installer des logements adaptés.

Concernant un lotissement, une réflexion est en cours. Il reste un lot à Coat Joseb et 2 lots rue des Mésanges.

Concernant le bâtiment Triskalia, vous avez annoncé un montant de travaux de 80 000 €, cela me semble sous-estimé. Il n'y a aucun devis dans le dossier. Si le bâtiment pouvait accueillir le service technique, il n'en est rien de l'outil en main. »

Monsieur Patrice Péron dit que le dossier Triskalia est compliqué. « On peut concevoir qu'il y avait

des pour et des contre lors de la décision d'acquisition, mais annuler la décision de la précédente municipalité, c'est une autre démarche. »

Madame Solenn Fraboulet répond que si la décision a été prise, c'est que la municipalité pensait arriver à une solution. « Je ne vois pas l'intérêt d'un plan d'eau. Il y a déjà l'étang de Beaucours. Concernant la mairie, cela n'a pas été votre priorité pendant 6 ans, je ne vois pas pourquoi cela deviendrait la nôtre. »

Monsieur Michel Le Bars : « En 2008, on n'avait pas d'argent. Au bout de 3 ans, on a pu faire des choses. On a aussi été confronté à des sinistres qu'il a fallu gérer : le bar de la piscine, l'atelier. Si on peut envisager qu'on avait sous-évalué les travaux de Triskalia, l'aménagement de l'ancien Super U nécessite le désamiantage de la toiture et cela va coûter bien plus que 750 000 €. »

Monsieur Jean Quéré dit que les locaux de l'ancien Super U ne seront jamais adaptés pour le service technique.

Monsieur Daniel Le Caër répond qu'il y a également de l'amiante dans le bâtiment Triskalia. Concernant la toiture de l'ancien Super U, ce sont les translucides qui sont à changer et les chéneaux à revoir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le montant de l'investissement « Atelier municipal »)**.

- Adopte le programme d'investissement tel que proposé.

4. Budget communal 2016 : Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2016 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17 mars 2016, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 091 623.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2 099 366.18 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 091 623.00 €	2 091 623.00 €
Section d'investissement	2 099 366.18 €	2 099 366.18 €
TOTAL	4 190 989.18 €	4 190 989.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif communal 2016,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le montant de l'investissement « Atelier municipal »)**

APPROUVE le budget primitif communal 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 091 623.00 €	2 091 623.00 €
Section d'investissement	2 099 366.18 €	2 099 366.18 €
TOTAL	4 190 989.18 €	4 190 989.18 €

16h20 Le maire suspend la séance.

16h45 la séance reprend.

5. Programme voirie 2016 : attribution du marché de travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme Voirie 2016

Entreprise : **Société EIFFAGE - Pontivy**

Pour un montant total **de 42 120.00 € HT** (QUARANTE DEUX MILLE CENT VINGT EUROS HT), soit 50 544.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6. ADAC

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'ADAC a décidé de modifier le modèle économique de l'établissement. En effet, les modalités tarifaires précédents conjuguant contributions d'adhésion, droit de tirage annuel et prestations facturées, soumettaient l'agence, selon le code général des impôts, non seulement à l'assujettissement à la TVA mais également aux impôts commerciaux. Cette variable fiscale représente un risque potentiel sur le bon équilibre des recettes de l'établissement.

C'est pourquoi, le tarif d'adhésion à l'ADAC 22 repose, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un fonctionnement simplifié. La contribution est fixée à 0.70 €/habitant DGF de l'année n-1 pour toutes les collectivités.

Une fiche horaire récapitulative remplacera l'annexe dédiée aux prestations réalisées pour le compte des collectivités. Cette version corrigée sera ainsi proposée afin d'informer les collectivités du contenu de l'intervention de l'agence à leur endroit.

7. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 février 2016 :

- Impayés de 2001 à 2013 malgré les relances du Trésorier.
- Montants inférieurs au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- **n°233 bordereau 48 de l'exercice 2001**

Objet : garderie septembre octobre 2001

montant : **7.50 €**

Le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 193 bordereau 36 de l'exercice 2007**

Objet : Intervention Chenil Service : frais de garde chiens dangereux,

montant **347.74 €** (montant initial du titre 531.74 €)

Le débiteur est décédé et les héritiers ont refusé la succession.

- **n° 157 bordereau 24 de l'exercice 2011**

Objet : loyer du 1^{er} juin au 7 juin 2011

montant : **37.61 €** (montant initial 89.11 €)

Créancier insolvable.

- **n° 308 bordereau 44 de l'exercice 2011,**

Objet : Taxe ordures ménagères janvier à juin 2011

montant : **29 €**

Créancier insolvable.

- **n° 19 bordereau 4 de l'exercice 2011 (R2-A 34)**

objet : garderie janvier 2011

montant : **1.87 €** (montant initial 5.73 €)

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 100 bordereau 16 de l'exercice 2011 (R5 – A 29)**

objet : garderie avril 2011 (montant initial 7.20 €)

montant : **0.15 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 142 bordereau 21 de l'exercice 2011 (R6 – A 29)**

objet : garderie avril 2011 (montant initial 10.08 €)

montant : **3.28 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 195 bordereau 31 de l'exercice 2012 (R7 – A 25)**

objet : garderie juin juillet 2012

montant : **0.04 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 293 bordereau 45 de l'exercice 2012**

objet : droit de place du 07/09/2012 vente au déballage literie

montant : **27.10 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 1 bordereau 11 de l'exercice 2013**

objet : garderie décembre 2012

montant : **5.96 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 363 bordereau 64 de l'exercice 2013 (R99 – A 21)**

objet : garderie septembre 2013
montant : **9.07 €**
le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 35 bordereau 6 de l'exercice 2014 (R1 – A 21)**

objet : garderie janvier 2014
montant : **9.44 €**
le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **478.76 euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

8. Contrat de territoire 2016-2020 : opérations à inscrire

M. le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage. Le Conseil Départemental a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoires que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh bénéficie d'une enveloppe de 2 545 569 €, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure au vu d'un bilan d'exécution.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 11 février 2016 a validé l'ensemble de ce travail.

Il a été proposé l'inscription de 3 projets au contrat de territoire pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, 2 projets pourront être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire :

- L'aménagement du camping municipal
Montant des travaux 330 000€ HT
Taux de subvention 20 %, soit 66 000 €
- L'aménagement du bourg de Bothoa
Montant des travaux 400 000 € HT
Taux de subvention 15 %, soit 60 000 €

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide

- d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoires (2016-2020) avec le Conseil Départemental et tout document se référant à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, que suite à des démarches entreprises en décembre 2015, la collectivité a conservé le bénéfice de la subvention relative aux travaux de l'église inscrite dans le cadre du contrat de territoire 2010-2015 pour un délai de 3 ans.

9. Convention de vente et d'exploitation groupées de bois

Vu les articles L144-1 et R144-1-1 du code forestier.

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention de vente et exploitation groupées de bois conclue entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est présentée au Conseil Municipal. Cette convention a pour objet de définir les conditions particulières selon lesquelles l'ONF et la commune conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupées.

En application des articles L144-1 et R144-1-1 du code forestier :

- La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède d'une part, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier, et reverse d'autre part à chacun des propriétaires la part qui lui revient.
- L'exploitation groupée désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied. L'ONF devra prendre en charge leur exploitation, les mettre en vente, et reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

La durée de la présente convention est de 18 mois, c'est-à-dire la durée nécessaire à l'exploitation des coupes mises à disposition de l'ONF par la commune, à la mise en ventes des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit.

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la commune sont les suivantes :

Parcelle : 4 B

Volume prévisionnel en m³ : 50

Le montant prévisionnel de recette est de 1 900 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois entre l'Office National des Forêts et la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

10. Formation visa internet Bretagne : convention de partenariat avec l'association Microtel Pays de Guingamp

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, la commune souhaite améliorer les services à la population en positionnant la bibliothèque comme un portail d'accès aux NTIC en :

- Proposant une offre d'animation avec un équipement numérique à l'échelle inter cantonale : accompagnement aux usages et à l'appropriation des services numériques, formation aux usages essentiels et à la diffusion d'une culture numérique par la maîtrise des outils et l'acquisition d'un regard critique sur leur utilisation, accompagner l'accès à tous à internet.

La maîtrise des usages numériques est devenue essentielle aux activités sociales, culturelles et économiques des citoyens qu'il s'agisse de la recherche d'emploi ou des démarches administratives.

- Permettant l'accès à la population aux NTIC dans des locaux ouverts au public en favorisant la mixité des publics. La bibliothèque sera un lieu d'appropriation de l'internet et des outils numériques.

Dans cette optique, il est proposé une convention de partenariat avec l'association Microtel Pays de Guingamp pour une formation Visa Internet Bretagne. Chaque formation se déroule en 8 cours d'une durée de 2 heures par semaine étalée sur 2 mois.

Le programme comprend 8 modules :

- l'ordinateur/utiliser sa clé USB
- Les programmes/les dossiers et fichiers
- Utiliser le navigateur
- Formation en ligne
- Protéger son ordinateur/les recherches sur internet
- Le courrier électronique/autres techniques de communication
- Formation en ligne
- Copier/coller/enregistrer.

A l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée par Microtel Pays de Guingamp et un diplôme « Visa Internet Bretagne » est délivré par le Conseil régional Bretagne.

La formation est gratuite pour les participants. Il leur est cependant demandé de régler les frais d'impression des tutoriels (10 €).

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem participera aux frais des 9 déplacements du personnel de Microtel pour un montant de 163.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide ce projet
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'association Microtel Pays de Guingamp pour les formations Visa Internet Bretagne et tout document se référant à ce dossier.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La séance est levée à 17 H 20

La secrétaire de séance,
Catherine BOUDIAF



Le Maire,
Daniel LE CAËR

